

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 74 (1923)
Heft: 4

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En ce qui concerne l'hérédité, il serait intéressant de mettre en œuvre des essais de culture, que seul un institut forestier de caractère permanent pourrait entreprendre. *Sam. Aubert.*

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière. *Distinction.* Au cours de la série des conférences forestières, données à notre Ecole du 5 au 10 mars dernier, l'Ecole polytechnique a décerné le titre de docteur honoraire à M. le Dr *Fankhauser*, inspecteur fédéral des forêts, à Berne, et à M. *H. Biolley*, inspecteur cantonal des forêts, à Neuchâtel. Le doyen de l'Ecole forestière chargé de la proclamation de cette haute distinction l'a fait en ces termes :

„L'Ecole polytechnique fédérale a le privilège de pouvoir décerner des récompenses à ceux qui se sont signalés par des services éminents rendus à la science ou à la technique. Elle le fait sous forme d'une distinction qu'elle n'accorde que rarement, en conférant le titre de *docteur honoraire*.

Notre Ecole n'a pas voulu manquer l'occasion que lui offrait la réunion de tant de forestiers suisses, pour décerner ce doctorat à deux parmi ceux qui ont le plus fait progresser la sylviculture suisse, à ceux qui sont comme le fleuron de la gent forestière de notre pays.

Sur la proposition du corps professoral de sa division forestière, elle a voulu accorder cette distinction à deux sylviculteurs que nous avons le plaisir de compter aujourd'hui dans cette enceinte.

En vous désignant pour cette distinction, Monsieur le Dr *F. Fankhauser*, l'Ecole polytechnique a voulu vous témoigner sa haute estime pour un labeur désintéressé de plus de cinquante ans, son admiration pour une activité magnifique comme écrivain forestier, pour l'esprit scrupuleusement scientifique qui est la marque de vos écrits et, plus spécialement, vous témoigner sa reconnaissance pour vos recherches sur tout ce qui touche à l'économie forestière de nos régions de la haute montagne.

Notre Ecole, M. le Docteur, est heureuse de vous décerner son doctorat honoraire comme récompense pour tout ce dont la science forestière vous est redevable.

En son nom, j'ai le grand honneur et le plaisir de vous remettre son diplôme de *docteur honoraire en sciences techniques*.

Notre Ecole polytechnique vous a décerné son doctorat honoraire, Monsieur *Henri Biolley*, pour récompenser un persévérant labeur, consacré à l'étude d'une question importante entre toutes pour l'économie forestière, à l'aménagement. Elle a voulu ainsi consacrer, en quelque sorte, les magnifiques résultats que vous avez obtenus dans ce domaine.

Vous avez mis au point une méthode expérimentale pour scruter l'accroissement de la forêt.

Vous avez établi que le traitement de celle-ci, pour donner son maximum, doit être tel que l'aménagement et la culture des bois aient

partie liée, que ces deux genres de travaux soient intimément coordonnés. Et vous avez fourni la preuve pratique que le résultat qui ressort d'une telle compréhension du travail du sylviculteur est une augmentation sensible de la productivité de nos boisés.

Votre nom a déjà franchi les frontières de notre pays et votre œuvre apparaît comme devant avoir une réelle portée générale.

A vous aussi, la science forestière est grandement redevable.

Au nom de notre Ecole, qui a voulu s'associer aux sentiments de reconnaissance qui vous parviennent de tous côtés, j'ai l'honneur et le plaisir de vous remettre son diplôme de *docteur honoraire en sciences techniques*.

Veuillez agréer, Messieurs les docteurs, les félicitations et le salut du corps professoral de notre Ecole."

Examens de diplôme. A la suite des examens réglementaires subis à la fin de février, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné le diplôme de forestier aux étudiants suivants :

MM. *Amsler Hans*, de Schaffhouse ; *avec distinction*.
Amsler Rudolf, de Schaffhouse.
Frischknecht Jean, d'Urnäsch (Appenzell Rh.-Ext.).
Gartmann Bernard, de Jenaz (Grisons).
Gut Charles, d'Affoltern (Zurich).
Haas Franz, de Berthoud (Berne).
Jenny Hans, de Davos (Grisons).
Küng Bruno, de Teufen (Rh.-Ext.).
von Lerber Theodor, de Berne.
Ruedi Max, de Maienfeld (Grisons).
Schönenberger Samuel, de Berne et Mitlödi (Glaris).
Straub Walter, d'Hefenhofen (Thurgovie).
Straumann Hans, d'Olten (Soleure).
Tuggener Walter, de Zurich.
Winkler Otto, de Zurich.

S'étaient présentés pour subir les épreuves de l'examen : 21 candidats. Deux ayant échoué pour la deuxième fois sont écartés définitivement. Cinq autres candidats n'ayant pu, à cause de maladie, assister aux épreuves orales, seront examinés dans le courant du semestre d'été.

CANTONS.

Vaud. Atteint dans son activité forestière privée par la nouvelle disposition réglementaire interdisant la gérance de propriétés particulières aux agents forestiers, M. *J.-J. de Luze* vient de se démettre de ses fonctions d'inspecteur du XVIII^e arrondissement (Morges), après une activité de 24 ans. Il avait succédé à M. *Ern. Muret*, appelé aux fonctions d'adjoint de l'Inspecteur fédéral des forêts à Berne. Pendant cette longue période, M. de Luze a élaboré et revisé la plupart des